

S. Cle-  
ment Ro-  
main.

teur de l'ouvrage sur Saint Matthieu attribué à Saint Chrysofome. Ruin en a fait une traduction que nous avons encore. Gelase le met au nombre des Livres apocryphes, & Photius remarque, qu'il contient plusieurs absurditez, & plusieurs erreurs. En effet c'est un écrit plein de fables, & de contes, d'entretiens, & de disputes ridicules, & faites à plaisir entre S. Pierre & Simon le Magicien, d'évenemens, & de rencontres contées d'une maniere puerile; mais ce qu'il y a de plus dangereux, c'est qu'on y découvre en plusieurs endroits les sentimens des Ebionites, quoique fort embrouillez, & plusieurs autres erreurs. Enfin cet ouvrage n'est d'aucune utilité, soit pour la maniere dont il est écrit, soit pour les choses qu'il contient.

Je ne fais pas le même jugement des Constitutions Apotoliques attribuées aussi fausement à S. Clement, lesquelles, quoi que d'un Auteur plus nouveau, g contiennent plusieurs choses tres-utiles pour la discipline de l'Eglise. On ne sçait qui en est l'Auteur, h ni le temps auquel elles ont été supposées. Ce qui est certain, c'est que S. Epiphane, i & l'Auteur du Commentaire sur S. Matthieu fausement attribué à S. Chrysofome citent les constitutions Apotoliques, mais les passages qu'ils en rapportent n'étant pas tout-à-fait conformes à ceux que nous trouvons dans les constitutions que nous avons présentement, il y a lieu de conjecturer, qu'elles ont été depuis corrompues, d'autant plus qu'elles sont infectées de l'erreur d'Arius k & de plusieurs autres: C'est le jugement qu'en portent les Grecs dans le Concile tenu dans le Palais de Constantinople après le cinquième Concile general. Cependant je m'étonne, que le sçavant Photius l n'ait pas fait cette remarque, & qu'il ait attribué les erreurs de ce Livre à son premier Auteur.

Il ne reste plus qu'à sçavoir, si ce Livre est le même que celui dont Eusebe, m & S. Athanasé ont fait mention, qui estoit intitulé la doctrine, ou les preceptes des Apôtres τὸν ἀποστόλων διδάσκαλον ou διδάχη. C'est le sentiment de Nicephore, n de Zonare, & de Matthieu Blastares, mais il me paroît plus vrai-semblable, que les Constitutions des Apôtres, & le Livre appellé leur doctrine estoient deux ouvrages differens, que la ressemblance des titres a fait confondre. o

Il est donc tres-difficile de dire en quel temps les Constitutions attribuées aux Apôtres ont commencé à paroître. L'Auteur en est entièrement inconnu, & l'on ne sçait, si elles ont été dès le commencement, telles qu'elles sont à present. Tout ce qu'on en peut dire par conjec-

ture, c'est qu'il faut juger des Constitutions attribuées aux Apôtres, ou à saint Clement dès le troisieme, ou plutôt au quatrième siecle de l'Eglise, & qui de temps en temps a été reformé, changé, & augmenté suivant les differentes coutumes des temps, & des Pais.

Celles que nous avons presentement n'ont pas paru d'abord en Grec. Crabbe n'en donna qu'un abrégé Latin dans sa seconde édition des Conciles imprimée en 1557. La premiere version entiere, qui en ait paru estoit faite par Bovius, & fut donnée par Surius dans la collection des Conciles, qu'il fit en 1567. & en 1585. Nicolinus donna au public un autre version des Constitutions composées par Turrien, avec des Notes du même Auteur, elle fut imprimée à Venise en 1563. & à Anvers en 1578. Binius la fit imprimer dans sa premiere édition des Conciles de l'an 1606: mais il ne crût pas lui devoir donner place dans la seconde de l'année 1608. Fronton du Duc Jesuite est le premier qui en ait donné une édition Grecque, & Latine à la fin de Zonare, qui a été inserée dans la nouvelle collection des Conciles.

Elles font divisées en huit Livres, qui contiennent un grand nombre de preceptes touchant les devoirs des Chrestiens, & particulièrement des Pasteurs, & touchant les ceremonies, & la discipline de l'Eglise, dont il seroit trop long de faire ici un détail. Celui qui le voudra sçavoir n'a qu'à parcourir les titres des Chapitres, qui sont à la teste de cet ouvrage.

Le dernier ouvrage attribué à Saint Clement est une collection de plusieurs pieces intitulées les Clementines. Il y a déjà du temps, qu'il y en avoit une de ce nom. L'auteur de l'abrégé des Livres de l'Ecriture attribué à S. Athanasé en fait mention, & après lui la Chronique d'Alexandrie, Nicephore Calliste au Livre 3. de son histoire chap. 18. Saint Jean Damascene, & quelques autres. q

Cet ouvrage est peut-être la seconde partie des Recognitions dont parle Ruin, car c'est une suite des Predications, & des actions de S. Pierre. La Collection Grecque & Latine, que Monsieur Cotelier a publiée sous ce nom, contient plusieurs pieces pleines d'erreurs, de Philosophie, & de l'Herésie des Ebionites, & est semblable aux Recognitions. Il faut qu'il y ait eu quelque changement à ces Clementines, tant à cause qu'elles ne se rapportent pas à ce qui en est cité par Maxime, & par l'Auteur de la Chronique d'Alexandrie, qu'à cause qu'elles contiennent l'erreur d'Eunomius. Outre que le passage cité par un Auteur de la Bibliothèque du College de Clermont ne s'y rencontre point, & que

Ni

S. Cle-  
ment Ro-  
main.